

Grâce à son enceinte romaine, Strasbourg est devenu, au plus tard au VI^e siècle, siège épiscopal, ce qui lui a permis, au haut Moyen Âge, de ne pas perdre entièrement son caractère urbain. Jusque dans la seconde moitié du XII^e siècle, Strasbourg était même la seule ville d'Alsace — une ville assez modeste, cependant, si on la compare par exemple à Metz ou à Mayence. Ce n'était ni une commune, ni une grande place commerciale. Son enceinte romaine était toujours entretenue, mais, si une nouvelle fortification lui fut ajoutée au VIII^e ou au XI^e siècle, celle-ci n'était sans doute pas en maçonnerie. La ville était dotée d'une très grande cathédrale, mais pas d'un groupe cathédral ; elle avait trois chapitres séculiers, mais aucune abbaye bénédictine. Dans la seconde moitié du XII^e siècle, on croit percevoir un frémissement, dont témoigne notamment le début de la reconstruction de la cathédrale. Mais c'est après 1200 que Strasbourg prend vraiment son essor, acquérant son autonomie communale, s'entourant d'une enceinte de cent hectares, accueillant une multitude de nouveaux couvents, multipliant les grands chantiers. C'est de cet essor qu'il va être question ici.

Strasbourg dans la première moitié du XIII^e siècle

BERNHARD METZ



FIG. 1

Porte dite « de Spire »,
reconstitution
de l'état du XVII^e siècle
par Emile Schweitzer, dessin
à l'encre et à la gouache,
vers 1893, Strasbourg,
cabinet des Estampes
et des Dessins, inv. 77.985.o.24



FIG. 1

L'économie strasbourgeoise

Il est clair que le développement topographique, politique et religieux de la ville n'aurait pas été possible sans une base économique solide. Mais la rareté des sources documentant l'économie strasbourgeoise à cette époque nous oblige souvent à reconstituer la situation du XIII^e siècle à partir de celle du XIV^e, voire du XV^e — méthode très risquée.

L'économie de toute grande ville médiévale repose sur quatre piliers : l'agriculture, l'artisanat, le commerce et la finance. Le Strasbourg du XIII^e siècle devait encore avoir un visage assez rustique. Certes, le premier statut municipal (XII^e siècle) (FIG. 2) interdit déjà les tas de fumier devant les maisons, et le second (vers 1215-1220) la divagation des porcs dans les rues¹, mais l'on peut douter que ces règlements aient été strictement appliqués. L'évêque avait en ville une cour domaniale, à laquelle la plupart des bourgeois, au XII^e siècle encore, devaient cinq jours de corvée par an². Dès qu'on a un aperçu des effectifs des corporations strasbourgeoises, à partir du milieu du XIV^e siècle, la plus nombreuse, et de loin, est celle des maraîchers³ (suivie de celle des pêcheurs). Certains de ces « maraîchers » sont de véritables laboureurs, qui cultivent le vaste finage de Strasbourg et fournissent le marché en céréales aussi bien qu'en légumes. La ville *intra-muros* elle-même est pleine de jardins, qui ne sont pas seulement d'agrément.

L'artisanat est représenté, dès le XII^e siècle, par un grand nombre de métiers différents, dont certains très spécialisés, comme les mégissiers, les fourbisseurs, les gobeletiers (*Becherer*)⁴. Ils ne sont pas encore organisés en corporations, mais en « offices », dont le maître est nommé par le *Burggraf*, représentant de l'évêque. Ces métiers devaient satisfaire les besoins des Strasbourgeois et des campagnes voisines, mais rien n'indique qu'ils aient beaucoup travaillé pour l'exportation, sauf sans doute les *Grautücher*, qui tissent des draps de laine gris (de bas de gamme, vendus non teints). Le second statut municipal (vers 1215) leur impose — bien plus tôt que dans d'autres villes — quelques normes de qualité⁵ ; cela ne suffit cependant pas à faire de Strasbourg une véritable ville drapante.

En revanche, c'est certainement une importante ville commerçante. Dès 831, Louis le Pieux avait exempté les hommes de l'Église de Strasbourg de tout péage, sauf dans trois ports de la mer du Nord⁶. En 1236, Frédéric II affranchit les marchands de la ville du droit d'épave⁷. On ignore à quel point ceux-ci firent usage de ces privilèges, mais le premier statut municipal du XII^e siècle mentionne vingt-quatre marchands tenus, trois fois par an, de porter un message de l'évêque, et douze pelletiers à son service, dont certains vont lui acheter des fourrures à Cologne ou Mayence⁸. Le même statut mentionne un *theloneum* — qui n'est pas un péage, mais une taxe sur les transactions du marché — sur les grains, le vin, le sel, les produits alimentaires, les épées, le charbon, le chanvre, et une taxe spéciale sur les marchandises transbordées d'un bateau à un autre⁹. Le second statut municipal, quant à lui, fait allusion à la vente de vin en gros « sur l'Ill dans les bateaux ou devant la cathédrale sur les voitures¹⁰ ». Au total, on entrevoit un commerce à la fois lointain — par exemple avec Cologne¹¹ —, régional — par exemple avec Sarrebourg¹² — et local. De ce dernier témoignent des marchés spécialisés : dès le XII^e siècle, aux poissons et aux chevaux, ainsi qu'une boucherie et un grenier à sel¹³ ; au début du XIII^e siècle, au vin et au bois¹⁴. On peut supposer que Strasbourg exporte avant tout le grain et le vin des campagnes d'Alsace, et importe du sel, du poisson de mer et des produits de luxe. Une grande partie du commerce lointain se fait certainement par voie d'eau ; plus tard, la corporation des bateliers sera l'une des plus nombreuses¹⁵.

L'évêque possède à Strasbourg un important atelier monétaire. Le maître de la monnaie est l'un des quatre ministériaux auxquels il a confié le gouvernement de la ville. Le premier statut municipal détaille ses fonctions, ainsi que celles des monnayeurs¹⁶ : ces derniers doivent être des hommes de l'évêché ; ils achètent leur charge¹⁷. Au XIII^e siècle, sous le nom de « *Hußgenossen* », ils forment un consortium, dont font partie les plus grandes familles de la ville¹⁸. Ils ont le monopole du change¹⁹, qui est en fait la forme primitive de la banque.



FIG. 2

FIG. 2

Premier statut municipal de Strasbourg, copie du XIII^e siècle, manuscrit Rompler, Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, IV 68

La présence d'une communauté juive à Strasbourg est attestée depuis le XIII^e siècle au moins²⁰. En 1241, elle paie à l'Empire une taille de 200 marcs d'argent — presque autant que celles de Spire et de Worms réunies²¹. Il y avait donc à Strasbourg des juifs riches ; la plupart des autres activités leur étant interdites, c'est certainement dans le prêt d'argent qu'ils avaient fait fortune. Les juifs et les *Hußgenossen* font de Strasbourg une grande place financière.

L'évêque et les bourgeois

Aux XI^e et XII^e siècles, la ville de Strasbourg est entièrement aux mains de son évêque, qui la fait administrer par quatre de ses ministériaux : le *Schultheiß* rend la justice, le *Burggraf* exerce la police du marché, des métiers et des bâtiments, le *Zoller* supervise la levée des taxes du marché ; du maître de la monnaie, il a déjà été question²². En effet, l'évêque a reçu de l'empereur, peu à peu, tous les pouvoirs sur la ville. En contrepartie, lorsque le souverain vient à Strasbourg, il loge au palais épiscopal, y vit avec sa cour aux frais du prélat ; et pendant tout son séjour, c'est à lui que reviennent les profits de la monnaie, du *Zoll* et de la justice²³.

Le reste du temps, l'évêque est en principe le seul maître de sa ville. Mais son pouvoir n'a rien d'absolu. Il doit d'abord tenir compte de son chapitre cathédral, qui fait office de conseil d'administration de l'évêché. Il prend aussi l'habitude de mentionner dans ses actes le consentement de ses ministériaux²⁴. Ceux-ci sont en principe des non-libres à son service ; on a vu que c'est parmi eux qu'il recrute les quatre principaux administrateurs de sa ville. Mais, justement parce qu'on leur confie des fonctions importantes, les ministériaux connaissent à cette époque une remarquable ascension sociale. Ils bénéficient d'un statut privilégié héréditaire, deviennent chevaliers, acquièrent des fiefs ; leur seigneur les prend pour conseillers et leur fait approuver ses décisions.

En 1201, l'évêque va plus loin en prenant une décision concernant Rouffach « avec l'accord de ses ministériaux et de ses bourgeois [de Strasbourg] » et en faisant cosceller

ces derniers²⁵. Ces « bourgeois » ne sont pas l'ensemble des habitants (*cives*), mais une minorité²⁶ (*burgenses*), souvent au service de l'évêque comme administrateurs, marchands, artisans. Leur statut — comme celui des ministériaux, aux côtés desquels ils siègent au Conseil — semble celui de dépendants privilégiés. L'air de la ville est seulement en passe de les rendre libres, mais leurs descendants formeront le patriciat urbain.

La charte de 1201 citée plus haut est la première mention du sceau de la ville, sauf peut-être une charte uniquement datée de l'épiscopat de Conrad von Hüneburg (1190-1202), par laquelle les bourgeois, représentés par douze « conseillers et recteurs de [la] ville », décident de lever un cens sur des terrains communaux²⁷. C'est de cette façon discrète qu'apparaît un grand changement : l'existence d'un Conseil et celle d'un sceau montrent que la ville a acquis une certaine autonomie. Cela n'a cependant rien d'une révolution communale : parmi les douze membres du premier Conseil connu, on compte cinq ministériaux de l'évêque et sept bourgeois, dont au moins trois sont liés à celui-ci. Les conseillers attestés les années suivantes, y compris les bourgeois, sont en majorité des hommes de l'évêque. L'apparition du Conseil n'est donc pas le résultat d'une révolte des bourgeois contre leur seigneur, mais une concession que le prélat, affaibli par sa défaite de 1199, a dû faire à ses fidèles.

En effet, Conrad von Hüneburg a été le premier à s'écarter de la politique de ses prédécesseurs, tous fidèles aux Hohenstaufen. À la mort d'Henri VI (1197), il participe à la révolte de leurs adversaires et à l'élection d'Otton de Brunswick²⁸. Mais les partisans des Staufens élisent en même temps Philippe de Souabe, frère d'Henri VI — et les deux élus se font la guerre. En 1199, Philippe vient assiéger Strasbourg et en incendie les faubourgs. Les bourgeois, premières victimes d'une guerre qui ruine leur commerce et leurs propriétés rurales, font pression sur l'évêque pour qu'il ouvre les portes au roi — ou, selon une autre source, les lui ouvrent eux-mêmes en l'absence du prélat. Toujours est-il que celui-ci doit demander la paix et promettre de soutenir le roi Philippe²⁹. Les Stras-

bourgeois qui ont amené — ou contraint — l'évêque à mettre fin à cette guerre sont probablement les mêmes qui ont su obtenir de lui un minimum d'autonomie municipale. Car, tout en étant à son service, ils n'ont pas toujours les mêmes intérêts que le prélat et ont sur certains points une autre conception des intérêts de la ville. Ainsi, de 1200 à 1263, l'évêque et le Conseil se disputent plusieurs fois le contrôle des communaux (*Allmende*). Cette notion recouvre aussi les rues, places et terrains vagues *intra-muros*. Qui dispose des communaux maîtrise le développement urbain et en tire profit. Dans une ville en pleine croissance comme Strasbourg, c'est un enjeu essentiel. Ce n'est pas un hasard si la première décision connue du Conseil concerne un cens à lever sur un communal³⁰. En 1214, Frédéric II confirme la disposition des communaux à l'évêque, mais peu après, celui-ci l'abandonne tacitement au Conseil. Les évêques Heinrich (1259) et Walter (1261) remettront cette question sur le tapis, accusant les conseillers de disposer de l'*Allmende* pour leur profit personnel³¹.

Le successeur de l'évêque Conrad, Heinrich von Veringen (1202-1223), semble avoir voulu revenir sur les concessions faites aux bourgeois par son prédécesseur. En 1214, il obtient de Frédéric II — qu'il a soutenu dès son arrivée en Allemagne en 1212 — une sentence qui lui rend la maîtrise des communaux et stipule que nul à Strasbourg ne peut instituer un Conseil ni rendre la justice sans son accord³². Mais une menace extérieure l'oblige bientôt à renoncer à remettre le Conseil sous tutelle³³. En 1219-1220 s'éteint Anselm, le dernier mâle de la famille baroniale de Rhinau, qui détenait l'avouerie de l'évêché³⁴. L'évêque craint alors que Frédéric II ne cherche à faire conférer l'avouerie à lui-même ou à son fils, et à redevenir ainsi maître de Strasbourg. Pour faire face à cette menace, le prélat jure de ne jamais confier l'avouerie à un membre d'une famille royale ou princière. En contrepartie, le chapitre, les ministériaux et les bourgeois jurent de le soutenir sans faille³⁵. On assiste là à une union sacrée contre les ambitions impériales, en faveur de laquelle l'évêque renonce à brider

le Conseil, et ce dernier à s'appuyer sur l'empereur contre l'évêque, comme il l'avait fait en 1205, 1211 et encore en 1219³⁶. Le deuxième statut municipal scelle cette réconciliation en stipulant que le Conseil, désigné pour un an et composé d'au moins douze ministériaux et bourgeois, devra « jurer de promouvoir l'honneur [comprendons l'intérêt] de l'évêque et de la ville³⁷ ».

Non seulement l'alliance de l'évêque et du Conseil est une réussite — il ne sera plus jamais question de prétentions impériales sur l'avouerie — mais elle est durable. Jusqu'au milieu du XIII^e siècle, l'évêque laisse les mains libres au Conseil, notamment dans la gestion des communaux, et celui-ci soutient fidèlement la politique épiscopale, y compris contre l'empereur³⁸. Ces bonnes relations — qui contrastent avec la situation politique de nombreuses autres cités épiscopales, où le Conseil, combattu par l'évêque, s'appuie contre lui sur les Staufen — profitent largement aux deux parties. Elles assurent à la ville une paix intérieure qui favorise sa croissance. À l'extérieur, les alliés remportent une série de victoires, qui servent principalement les intérêts de l'évêque : en 1228, celle de Blodelsheim lui assure l'héritage de Dabo³⁹. En 1229, le roi fait le blocus (voire le siège ?) de Strasbourg, sans autre résultat que de paralyser temporairement son commerce⁴⁰. La paix est faite en 1230, et à nouveau en 1236⁴¹. Les hostilités ne reprendront qu'en 1246 ; elles permettront à l'évêque Heinrich (1245-1260) de mettre la main sur l'essentiel des biens de l'Empire en Alsace. Les Strasbourgeois l'aideront notamment à détruire les châteaux impériaux qui surveillaient les routes menant en ville, comme Ostwald, Haldembourg (près de Mundolsheim) et Kronembourg⁴² (près de Marlenheim).

Que pensait de cette politique la population strasbourgeoise ? L'évêque et le Conseil, renforcés par leur alliance, n'avaient pas besoin de la ménager, et de fait, le troisième statut municipal (1249 ?) fait allusion aux violences faites « aux femmes et aux pauvres » de Strasbourg avec la complicité au moins passive du Conseil⁴³. Néanmoins, on ne trouve aucune mention d'une tentative de révolte.

L'Église à Strasbourg

C'est grâce à la présence de l'évêque et de tous les clercs gravitant autour de lui que Strasbourg, au haut Moyen Âge, n'a jamais cessé d'avoir un minimum de vie urbaine. À la fin du XII^e siècle, avec cinq chapitres et neuf paroisses, Strasbourg est une ville de clercs. La première moitié du XIII^e siècle voit l'apparition des Franciscains, des Dominicains, de plusieurs couvents de femmes et des premières béguines — bref, une multiplication des maisons religieuses et des gens d'Église, et pour ces derniers une féminisation et un renouvellement spirituel.

Les séculiers

Le collège le plus riche et le plus aristocratique de la ville est le Grand Chapitre⁴⁴. Sa fonction est double : il conseille l'évêque et — depuis le début du XIII^e siècle avec le soutien du Grand Chœur — assure la liturgie à la cathédrale. Dès la première moitié du XIII^e siècle, le Grand Chapitre n'accepte que des candidats de haute noblesse. Il se recrute dans tout le sud-ouest de l'Allemagne d'alors. Ses membres sont rarement des modèles de piété ou de science. Beaucoup, cumulant les prébendes, sont souvent absents. Chargés d'élire l'évêque, ils choisissent en général l'un d'entre eux. Seul Conrad von Hüneburg est originaire du diocèse, seul Heinrich von Veringen est un prélat pacifique, et tous sont des hommes politiques bien plus que des pasteurs.

Les chapitres de Saint-Thomas et de Saint-Pierre-le-Jeune⁴⁵ sont également des institutions anciennes et riches. Leur recrutement, encore mal connu à cette époque, est en tout cas moins exclusif qu'au Grand Chapitre ; on y rencontre plusieurs hommes instruits, médecins, juristes, certains étrangers à la région.

Strasbourg possède aussi un très ancien chapitre séculier de femmes, Saint-Étienne (FIG. 3). Sa réputation est telle qu'en 1237 on propose de le supprimer, mais les dames sauront faire échec à ces velléités, sans doute grâce à l'influence de

leurs familles⁴⁶. Il semble en effet que les chanoinesses se soient dès cette époque recrutées dans la noblesse du diocèse.

On considère que les neuf paroisses de Strasbourg existaient dès la fin du XII^e siècle : Saint-Nicolas, fondée en 1182, serait la plus récente ; les autres sont la cathédrale, Saint-Étienne, Saint-Thomas, Saint-Pierre-le-Jeune et Saint-Pierre-le-Vieux, Sainte-Aurélie, et les plus petites, Saint-Martin et Saint-André. Le patronat de ces paroisses est à l'évêque, mais il a donné en fief à des chevaliers celui de Saint-Pierre-le-Vieux et de Saint-André⁴⁷.

Les réguliers

À la cathédrale, dans les collégiales et les églises paroissiales de sa ville, le Strasbourgeois du début du XIII^e siècle a plus de chances de trouver de belles cérémonies qu'une réponse à d'éventuelles inquiétudes religieuses. Du côté du clergé régulier, l'offre est maigre. Les Bénédictins, qui d'ailleurs ne correspondent plus guère à l'idéal religieux de cette époque, ne sont présents en ville que par les procureurs (*Pfleg-* ou *Stadthöfe*) de nombreux couvents extérieurs⁴⁸. Les Augustins (ou chanoines réguliers) sont représentés à Strasbourg par le petit prieuré de Saint-Arbogast, qui semble ne jamais avoir eu un grand rayonnement, ne serait-ce qu'en raison de son site écarté, à l'actuelle Montagne-Verte. En 1218, l'évêque Heinrich lui accorde une indulgence pour aider à sa reconstruction, les troupes du roi Philippe l'ayant « complètement détruit » en 1199⁴⁹. En 1225, Werner, maréchal de l'évêque, fonde avec l'aide de Marbach le prieuré augustin de la Trinité, au Marais-Vert. Sa pauvreté conduit à sa suppression dès 1264⁵⁰. L'échec de cette fondation et la discrétion de Saint-Arbogast font qu'à Strasbourg les chanoines réguliers n'ont pas vraiment répondu aux nouvelles attentes de la population urbaine.

Les ordres mendiants n'y ont rencontré que plus de succès. Fraîchement fondés, ils ont encore l'enthousiasme et l'intégrité morale des débuts. Résolument tournés vers un public urbain, ils savent lui parler, répondant bien mieux que les séculiers et les ordres traditionnels à ses exigences et à ses



FIG. 3

inquiétudes. Il est significatif que Strasbourg ait été parmi les premières villes d'Allemagne où ils aient choisi de s'installer. Les Franciscains seraient arrivés dès 1222, mais c'est en 1230 qu'ils auraient bâti leur église sur l'actuelle place Kleber⁵¹ ; ils ont donc tout de suite réussi à s'établir *intra-muros*, ce qui est exceptionnel, et suppose à la fois le soutien des autorités et assez de donations pour pouvoir acquérir le terrain nécessaire. On le voit par l'exemple des Dominicains, arrivés en 1224, mais obligés dans un premier temps de se contenter d'un emplacement *extra-muros* au Finkwiller ; ce sera plus tard celui de Sainte-Élisabeth. Ayant échoué, en 1237, à se faire attribuer les bâtiments de Saint-Étienne, ils parviennent finalement, à partir de 1248, à s'implanter dans l'angle opposé du castrum (Temple-Neuf et Gymnase Sturm). Mais ils ont besoin de tout l'appui du pape et de l'évêque pour surmonter l'opposition acharnée du clergé séculier ; ce n'est qu'en 1254 qu'ils peuvent poser la première pierre de leur église⁵², ce qui ne met pas fin aux conflits avec les séculiers. Ces derniers en veulent aux Mendians de les critiquer dans leurs sermons et surtout d'attirer à eux les donations des fidèles.

Encore plus spectaculaire, dans la première moitié du XIII^e siècle, est la multiplication des couvents de femmes. En 1237, il y en a déjà cinq, peuplés de près de trois cents sœurs — plus, prétend-on, que leurs ressources ne permettaient d'en nourrir⁵³. Le couvent des Pénitentes (*Reuerinnen*) de Sainte-Madeleine est fondé vers 1225-1227 au Waseneck (vers la place de la République) pour des prostituées repenties, bientôt remplacées par des jeunes filles de bonne famille⁵⁴. Le couvent de Saint-Marc, fondé en 1225 au pied du pont de Saint-Arbogast, se transfère en 1230 à l'emplacement du Centre administratif⁵⁵. À cette date, Sainte-Agnès se trouvait déjà à proximité⁵⁶. Sainte-Catherine (CAT. 61 ET 72) et Saint-Matthieu (bientôt appelé Saint-Nicolas-aux-Ondes), à la Krutenau, apparaissent en 1231 et 1232⁵⁷. Le couvent de Sainte-Élisabeth est le seul à s'établir *intra-muros*, au plus tard en 1239 ; mais en 1251, il s'installe dans les locaux du Finkwiller que les Dominicains viennent de quitter⁵⁸. Tous ces couvents suivent la règle de saint Augustin ; ce n'est qu'en 1245 qu'ils seront incorporés

(sauf les Pénitentes) à l'ordre dominicain, même si les Prêcheurs assuraient déjà avant leur direction spirituelle. C'est à l'occasion de cette affiliation qu'apparaît Saint-Jean-aux-Ondes, que l'on suppose fondé vers 1240⁵⁹. De leur côté, les Clarisses n'auront un couvent qu'en 1251, mais *intra-muros*⁶⁰ (place Broglie).

Ces couvents répondaient à un besoin ; ils ont littéralement été pris d'assaut, au point que les papes ont dû les autoriser à refuser des candidates quand leurs ressources ne suffisaient pas à leur entretien. En réaction, les familles ont offert des dots de plus en plus élevées pour faire recevoir leurs filles. Le recrutement de ces maisons est donc rapidement devenu très ploutocratique. Les nombreuses femmes de milieu plus modeste désirant mener une vie religieuse ont dû chercher une autre voie. Certaines l'ont trouvée comme béguines.

Les béguines, apparues vers 1200 aux Pays-Bas, sont des femmes menant une vie religieuse sans règle écrite ni vœux perpétuels, les unes dans un béguinage, les autres chez elles. Ces dernières sont parfois aisées, comme cette « Gerlind, servante de Dieu » qui fonde une prébende à Saint-Thomas en 1225, et en qui il faut sans doute voir la plus ancienne béguine connue à Strasbourg⁶¹. Les sources postérieures montrent que les béguines ont des liens privilégiés avec les ordres mendians — principalement avec les Franciscains ; certaines appartiennent à leur Tiers-Ordre.

En marge de l'Église : hérétiques et juifs

Au début du XIII^e siècle, l'Église est fortement contestée, surtout dans les villes, par des mouvements hérétiques, dont les plus connus sont les Cathares et les Vaudois. À Strasbourg, en 1211, l'évêque Heinrich aurait soumis plus de quatre-vingts suspects à l'ordalie du fer rouge ; la plupart auraient été jugés coupables et brûlés — ce qui a valu au prélat un blâme du pape Innocent III, car le droit canon n'admet pas les ordales⁶². Une seconde vague de persécutions, en 1232, résulte d'une initiative du pape Grégoire IX, qui vient d'instituer l'Inquisition et de la confier aux Dominicains. À Strasbourg, ceux-ci agissent de concert avec l'évêque. Ils s'en prennent notamment à deux membres

FIG. 3

Église Saint-Étienne,
vue du nord-ouest, dessin
de Jean-André Silbermann,
lithographié par
Théodore Muller, 1855,
Strasbourg, cabinet
des Estampes et des Dessins

de familles représentées au Conseil et à des clercs⁶³. On voit donc que l'accusation d'hérésie n'atteint pas seulement des pauvres. On met ces hérétiques en rapport avec un certain Ortlieb de Strasbourg, dont la biographie n'est pas connue, et dont la doctrine aurait été proche du catharisme⁶⁴. Mais le sujet est encombré de légendes, dues à l'usage trop peu critique de sources tardives⁶⁵. Comme il n'est plus question d'hérétiques à Strasbourg par la suite, on conclura que les ordres mendiants en sont venus à bout, tant par la répression que par la persuasion.

Nous avons déjà évoqué la communauté juive de Strasbourg, attestée depuis le XIII^e siècle, à propos de son rôle financier. Elle avait une synagogue (rue des Juifs), un cimetière (vers la place de la République), des rabbins, et si Benjamin de Tudèle y a trouvé vers 1170 des hommes très savants, sans doute y en avait-il aussi un demi-siècle plus tard⁶⁶. On ignore malheureusement tout des échanges que ceux-ci ont pu avoir avec des chrétiens de leur ville.

Aspects de la topographie urbaine

Pendant une grande partie du XIII^e siècle, Strasbourg n'est qu'un vaste chantier. Celui de la cathédrale est certainement le plus spectaculaire, mais la plupart des autres églises de la ville, anciennes comme Saint-Thomas et Saint-Pierre-le-Jeune, ou nouvelles comme celles des couvents fondés à cette époque, sont également en travaux. Non moins important est le chantier de la nouvelle enceinte. À son sujet, nous n'avons presque aucune source écrite contemporaine, mais le témoignage des chroniques tardives est à peu près concordant et crédible, car les résultats de fouille vont dans le même sens. Après les ravages du siège de 1199, Strasbourg s'entoure en deux temps d'une nouvelle enceinte, qui porte la surface enclose à cent hectares (FIG. 5). Sur la rive gauche, elle suit l'actuel canal du Faux-Rempart. Sur la rive droite, la muraille entoure le Finkwiller et passe à peu près par les places de l'Hôpital et d'Austerlitz et par les rues des Orphelins et de Zurich. Selon le chroniqueur Koenigshofen (vers 1400),

ces deux sections ont été bâties « à la même époque » ; selon Daniel Specklin (fin du XVI^e siècle), la construction de l'enceinte de la rive gauche est entreprise en 1201, celle de la rive droite en 1228⁶⁷. De fait, un tronçon de l'enceinte de la rive droite a livré une date dendrochronologique de 1235, et en 1237, les Dominicains pensaient que le nouveau fossé allait traverser leur église⁶⁸ (plus tard Sainte-Élisabeth), ce qui semble indiquer que dans le Finkwiller, on n'en était encore qu'aux préparatifs. Néanmoins, Ferdinand von Apell estime avec raison que les deux sections font partie d'un même projet, exécuté en deux temps.

Ce projet était colossal. L'enceinte est longue de 1450 m sur la rive gauche et de 1650 m sur la rive droite. Pour l'essentiel, elle est faite de briques, mais pour que celles-ci ne s'imprègnent pas de l'eau dont le sol strasbourgeois est gorgé, les premières assises sont en grès soigneusement taillé, reposant sur des planches de chêne, elles-mêmes portées par des pieux de bois enfoncés dans le gravier. Le grès provient de carrières distantes en tout cas de plus de vingt kilomètres. L'enceinte était renforcée de vingt-cinq tours (FIG. 1 ET 5) ; à part celles des Ponts-Couverts, il n'en reste qu'une, quai Schoepflin. On comprend que la construction ait duré des décennies ; sur la rive gauche, elle aurait été achevée en vingt ans selon Specklin, mais on ne sait pas d'où il tire cette affirmation. On suppose en tout cas que les travaux ont duré jusqu'au milieu du siècle. Quant à l'enceinte extérieure, que d'aucuns supposent commencée au nord avant 1246, voire dès 1228⁶⁹, sa datation reste à tirer au clair ; sur la rive droite, elle n'a été terminée qu'au XV^e siècle.

Qui a pris l'initiative de ces ambitieux travaux ? En 1201, s'il faut retenir cette date pour leur début, le Conseil fraîchement créé n'avait sans doute ni l'autorité, ni le budget nécessaires. De son côté, l'évêque n'a pu prendre une telle décision sans l'accord du Conseil. Quant au financement, ce sont certainement les habitants qui, en dernière analyse, l'ont supporté, mais on ne sait pas par quel biais. Dans d'autres villes, on affecte volontiers à l'enceinte le produit de l'*Ungeld* (taxe sur la vente de vin au détail) et des amendes. Dans quelle mesure a-t-on également recouru à l'emprunt, nous l'ignorons.



FIG. 4

Strasbourg au XIII^e siècle,
 planche IX de Jean André
 Silbermann, *Local-Geschichte
 der Stadt Strassburg*,
 Strasbourg, Jonas, Lorenz,
 1775, Strasbourg, Bibliothèque
 nationale universitaire,
 M.CARTE.10.603

En dehors de cette nouvelle muraille subsistent des faubourgs, habités notamment par les maraîchers, et en partie entourés d'enceintes de bois et de terre. Le faubourg Sainte-Aurélie en avait une avant 1261, le faubourg de Pierre sans doute aussi avant 1278, et la Krutenau peut-être à la même époque⁷⁰. Les couvents de Sainte-Élisabeth, Saint-Marc et Sainte-Agnès, en avant de l'enceinte de la rive droite, et celui des Pénitentes, au Waseneck (vers l'actuelle place de la République), étaient sans doute environnés de maisons plus ou moins éparses⁷¹.

La cathédrale, chantier de l'évêque auquel s'identifient aussi les bourgeois, et l'enceinte, chantier commun de l'évêque et des bourgeois, sont les plus grands de la ville. Qu'en est-il de la *Pfalz*, siège du pouvoir épiscopal, mais où se réunit aussi le Conseil des bourgeois⁷² ? Ce très ancien palais, avec ses annexes — cuisines, écuries, chapelle Saint-Ulrich, cour domaniale de l'évêque —, occupe tout le côté sud de l'actuelle place du Château. L'évêque y réside effectivement, y rend la justice, y émet des chartes, y accueille parfois le souverain⁷³. D'après le premier statut municipal, c'est aussi là que l'avoué doit rendre la haute justice et que le *Burggraf* juge les manquements des artisans⁷⁴. Et après 1200, c'est là que se réunit le Conseil, jusqu'à la construction en 1321 d'un hôtel de ville, qui portera longtemps le nom singulier de *Pfalz* (« palais »), en souvenir du lieu où le Conseil siégeait auparavant. Toutefois, on n'a pas connaissance de travaux effectués à l'époque qui nous intéresse au palais épiscopal.

Le haut lieu du commerce strasbourgeois est l'axe allant du pont du Corbeau à la porte des Bœufs⁷⁵ (*Rintbûrgetor*, plus tard *Pfennigturm*, à l'angle des rues des Grandes-Arcades et de la Mésange). Il faut se le représenter beaucoup plus large qu'aujourd'hui. En effet, les maisons comprises entre les rues du Vieux-Marché-aux-Poissons d'une part, de l'Écurie et de l'Épine d'autre part, et entre celles des Grandes-Arcades et du Vieux-Marché-aux-Grains, occupent sans doute l'emplacement d'anciens étals peu à peu devenus boutiques, puis habitations. Il est difficile de dire à quel point de cette évolution on en était au XIII^e siècle, mais la large rue ou la longue place des marchés, juste en avant du front ouest de

l'enceinte romaine, étaient sûrement encore reconnaissable. Du sud au nord, on y trouvait d'abord la boucherie et les étals des bouchers⁷⁶, puis ceux des pêcheurs et — entre les deux — les marchands de fourrage et l'atelier monétaire⁷⁷. Puis venaient, sur l'actuelle place Gutenberg, l'église Saint-Martin et son cimetière ; c'est en raison de son site en plein marché qu'elle est considérée comme l'église des marchands⁷⁸. Plus loin, le marché aux grains attesté au XIV^e siècle existe sûrement déjà, non loin de la halle des pelletiers, citée avant 1228⁷⁹. C'est au milieu de tout cela qu'il faut imaginer les étals où se vendent toutes les autres marchandises, si ce n'est que les plus encombrantes ont des emplacements à part : le vin en tonneaux, on l'a vu, sur les bateaux qui l'ont amené, ou devant la cathédrale ; le bois sur la rive de l'Ill, près de l'actuelle Grande Boucherie ; le bétail au « marché aux chevaux⁸⁰ » (place Broglie).

Une ville médiévale a besoin d'hôpitaux, moins pour soigner les malades que pour accueillir ceux qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins et n'ont pas de famille sur place pour les prendre en charge : vieillards, infirmes, accidentés, malades, orphelins, etc. L'hôpital de Strasbourg a été construit au début du XII^e siècle contre l'enceinte romaine⁸¹ ; la rue du Vieil-Hôpital en garde le souvenir. Il avait dès le XII^e siècle une chapelle Saint-Léonard et un cimetière⁸². Dès 1225, ses responsables étaient des membres du Conseil et ses occupants (parmi lesquels déjà des prébendiers sains ?) formaient une confrérie⁸³. Un hôpital bien plus modeste a été fondé en 1182 près du pont de Saint-Arbogast⁸⁴. Une léproserie est attestée depuis 1234, voire 1225, sans doute dès cette époque à Rotenkirche⁸⁵ (actuel cimetière Sainte-Hélène). Un autre hôpital spécialisé est peut-être aussi ancien, celui des Antonins dans la rue de l'Arc-en-Ciel, réservé aux ergotiques et aux gangréneux⁸⁶.

Conclusion

Dans la première moitié du XIII^e siècle, les sources sont encore très clairsemées ; de ce fait, bien des aspects de l'histoire de Strasbourg nous échappent — notamment le chiffre de sa population et les données de base de son éco-

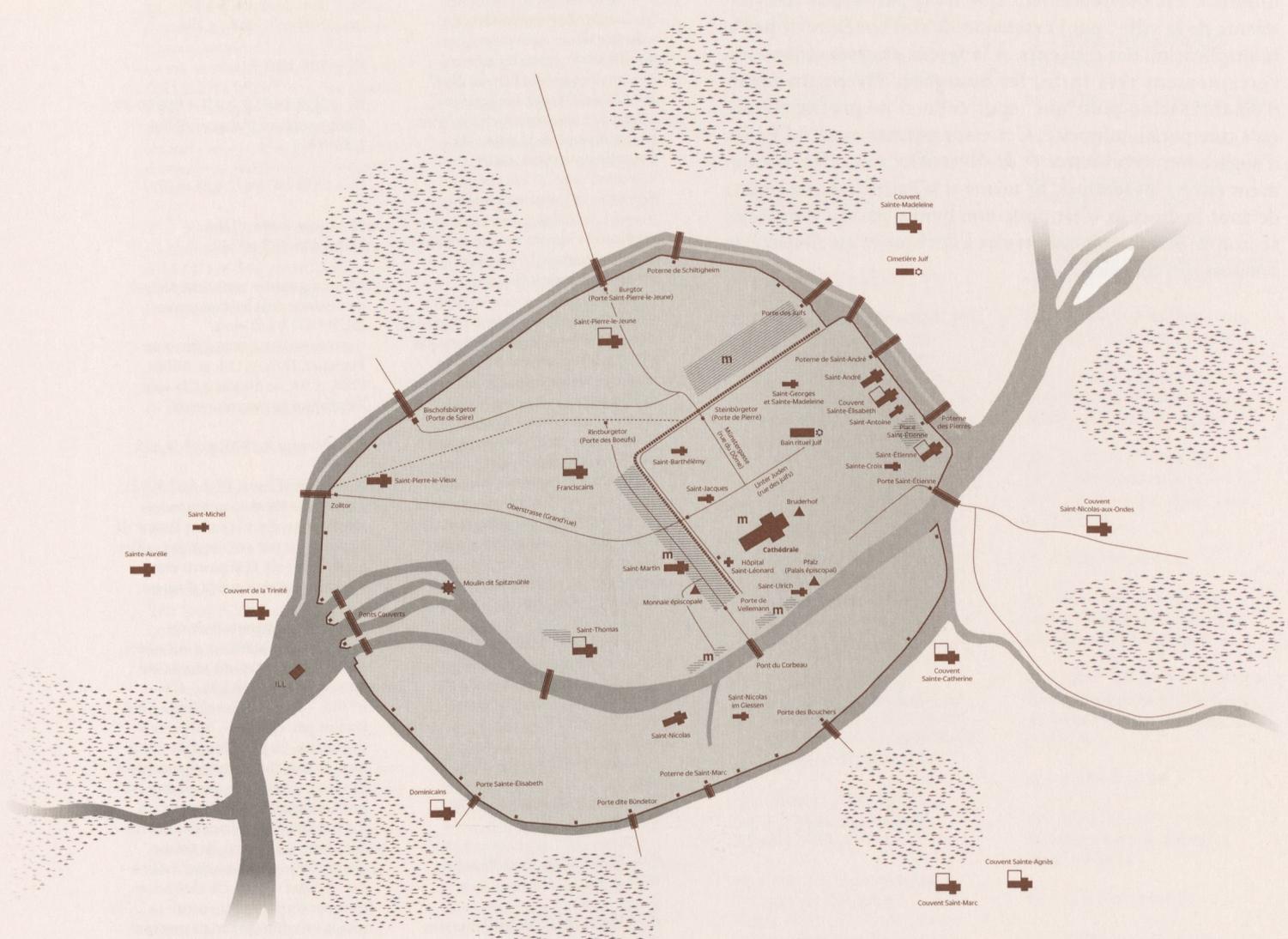


FIG. 5

FIG. 5
 Plan de la ville de Strasbourg
 dans le premier tiers
 du XIII^e siècle (conception
 et graphisme : Bernhard Metz
 et Romuald Maurel)

- | | | | |
|----------|---|--|----------|
| | 1 ^{re} et 2 ^e enceinte | | Chapelle |
| — | 3 ^e enceinte du XIII ^e siècle | | Église |
| — | Pont | | Couvent |
| — | Voirie | | |
| | Fossé | | |
| m | Marché | | |
| ■ | Tours, portes
et poternes présumées | | |
| ▲ | Édifice civil | | |
| | Place | | |
| ... | Marais | | |

nomie. C'est indirectement que nous percevons le dynamisme de la ville : par l'extension de son enceinte et par la multiplication des couvents. À la faveur de cette croissance, certainement très forte, les bourgeois vivent un début d'émancipation politique, mais celle-ci ne profite encore qu'à une petite minorité. Cet essor permet aussi à l'Église d'augmenter sa présence et de diversifier son offre, notamment envers les femmes. Et même si la cathédrale est l'église de tout le diocèse, c'est pour une bonne part la prospérité accrue de Strasbourg qui permet à l'évêque et au chapitre de financer son chantier.

- 1 — SUB I 472 § 82, 479 § 32. Sur la date du premier statut – du deuxième au dernier quart du XII^e siècle, selon les auteurs –, voir en dernier lieu Egawa, 2007, p. 42, note 108, qui souligne avec raison que tous ses articles ne sont pas forcément de la même date. Sur celle du second statut, voir *infra*, note 37. Les termes de « 1^{er} et 2^e statut municipal » (1. und 2. *Stadtrecht*) sont trompeurs : ces deux documents ne sont nullement de même nature. Le premier est un coutumier (*Weistum*), c'est-à-dire qu'il énonce les droits traditionnels du seigneur à l'initiative de celui-ci ; il ne nous renseigne pas sur ce qui se passe en dehors de la sphère seigneuriale, sur les droits des habitants et leur éventuelle organisation interne. Dans le second, ce sont « des bourgeois sages et honorables » qui, « avec l'accord de l'évêque, de l'avoué et des principaux habitants », mettent par écrit des règles institutionnelles (Conseil et échevins), des normes de droit pénal et des règlements communaux, fondés sur l'accord de tous (*Willkür*).
- 2 — SUB I 473 § 93-94. On ignore quand et comment cette obligation a disparu, et donc si elle existait encore dans la première moitié du XIII^e siècle.
- 3 — Alioth, 1988, p. 293-297.
- 4 — SUB I 470 § 44, 474-476 § 102-118.
- 5 — SUB I 481 § 56 ; Schmoller, 1879, p. 370.
- 6 — SUB I 18 n° 23, confirmation d'un privilège perdu de Charlemagne (SUB I 10 n° 15 est un faux) à son tour confirmée en 856 (SUB I 26 n° 31) et 984 (SUB I 37 n° 46 ; MGH DD II 399 n° 5).
- 7 — SUB I 193 n° 246.
- 8 — SUB I 473 § 88, 474 § 102.
- 9 — SUB I 470 § 47-50, 54. Les produits cités ne le sont pas en raison de leur importance, mais pour des particularités de leur taxation.
- 10 — SUB I 479 n° 617 § 37.
- 11 — SUB I 470 § 48, 474 § 102.
- 12 — SUB I 170 n° 216 : 1229.
- 13 — *Macella* et *Salzhof* en 1143 : SUB I 70-71 n° 90 ; poissons : Seyboth, 1890, p. 128 ; chevaux : SUB I 472 § 82.
- 14 — Vin : SUB I 479 § 37 ; bois : Seyboth, 1890, p. 154.
- 15 — Voir note 3.
- 16 — SUB I 467 § 7, 471-472 § 59-79. Commentaire : Hanauer, 1876, p. 123-130.
- 17 — SUB I 471-472 § 63 et 77.
- 18 — Leur liste en 1266 : SUB I 458-489 n° 619.
- 19 — Le premier statut municipal mentionne déjà les changeurs (SUB I 471 § 64) mais, contrairement à ce qu'affirment Hanauer, 1876, p. 124, et Alioth, 1988, p. 94, ne dit pas qu'ils sont identiques aux monnayeurs.
- 20 — Mentgen, 1995, p. 29-31, 125.
- 21 — MGH Const. III 2-3 n° 3, § 21, 22, 46. Les autres communautés juives citées dans le sud et l'ouest de l'Allemagne par cet « état des tailles impériales » de 1241 paient entre deux et quarante marcs d'argent.
- 22 — Les compétences de ces quatre ministériaux sont détaillées dans le premier statut municipal du XII^e siècle : SUB I 467-476 n° 616. « *Scultetus/Schultheiß* » a été traduit par « prévôt », qui prête à confusion, ou par « écoutète », qui n'est connu que de rares spécialistes. Traduire « *Burggraf* » par « burgrave » prête aussi à confusion (entre un fonctionnaire urbain et des barons dans leurs châteaux), de même que traduire « *thelonarius/Zoller* » par « péager », car ici le *theloneum* n'est pas un péage (et encore moins une douane), mais une taxe sur les transactions du marché.
- 23 — Cartes des séjours royaux, avec indication de leur fréquence, dans cat. exp., Stuttgart, 1977, IV. Nau, dans cat. exp., Stuttgart, 1977, III, p. 89 et note 24, cite le *Sachsen-* et le *Schwabenspiegel*, le premier rédigé vers 1220-1230.
- 24 — RBS I 541 (1154), 586, 616, 686, 725.
- 25 — *consilio... hominum quoque ministerialium et burgensium nostrorum – tam nostro quam capituli nostri atque burgensium nostrorum munimine sigillorum... corroborari fecimus* : SUB I 114 n° 139 éd. ABR G 35 (le sceau de la ville est conservé) ; RBS I 726.

- 26 – Sur cette distinction, que l'on trouve par exemple dans le premier statut municipal (SUB I n° 616), ou sur le privilège du roi Philippe en 1205 (SUB I 120 n° 145), voir Egawa, 2007, p. 45-51. « *Civis* » est le mot du latin classique, « *burgensis* » traduit « *Burgaere/Bürger* » : l'habitant d'une *Burg*, c'est-à-dire (à l'origine) d'une ville.
- 27 – *burgenses... sigilli eorum munimine – consiliarii et rectores nostre civitatis* : SUB I 119 n° 144 ; cette charte semble n'avoir été rédigée qu'après la mort de l'évêque.
- 28 – RBS I 690-696.
- 29 – RBS I 705 (indique toutes les sources).
- 30 – SUB I 119 n° 144.
- 31 – SUB I 127 n° 160, 352 (I. 15-19) n° 467, 394 (§ 6) n° 519 ; RBS II 1553, 1633, 1637, 1680 ; Hessel, 1918, p. 268-269, 272-273, 275.
- 32 – SUB I 127 n° 160 ; RBS II 798. Voir Hessel, 1918, p. 272. Le Conseil n'administre pas seulement la ville, il rend aussi la justice (SUB I 477 § 1-3) – en concurrence avec le *Schultheiß* épiscopal.
- 33 – L'évêque ne songe pas à le supprimer : en 1215, il mentionne comme témoins d'une de ses chartes les deux bourgmestres (*magistri burgensium* : RBS II 824). S'il n'avait pas reconnu l'existence du Conseil, il ne leur aurait pas donné ce titre.
- 34 – Il vit encore en 1219 (SUB I 142-145 n° 180), mais est déjà mort en janvier 1220 (*ibid.* 145 n° 181). L'historiographie allemande l'appelle « *Stadtvogt* », parce que c'est surtout à Strasbourg qu'on le voit exercer ses fonctions.
- 35 – SUB I 145-146 n° 181 ; RBS II 854.
- 36 – SUB I 119-120 n° 145, 123-124 n° 154, 135-137 n° 172 et 174. Voir Hessel, 1918, p. 272.
- 37 – SUB I 477-481 n° 617 ; sur la date, RBS II 853. D'autres auteurs datent ce statut des environs de 1200 ou de 1215. Il ne dit pas comment sont désignés les conseillers ; en 1263, la cooptation est l'usage ancien : SUB I 394 (§ 1) n° 519.
- 38 – Hessel, 1918, p. 273-274.
- 39 – RBS II 933 ; Hessel, 1918, p. 270.
- 40 – MGH SS 2, 181 ; *ibid.*, 23, 452 ; RBS II 944, 950, 952, 958.
- 41 – RBS II 958 et 961-962 (1230), 1043 et 1045 (1236). À cette occasion, Frédéric prend la ville et ses marchands sous sa protection et leur accorde un privilège : SUB I 191-194 n° 244 et 246.
- 42 – RBS II 1156, 1160-1161, 1174 ; Hessel, 1918, p. 271.
- 43 – SUB I 482 n° 618 ; sur la date, RBS II 1321.
- 44 – Vetulani, 1927 ; Schulte, 1927, p. 1-46 ; Levresse, 1970, p. 1-39.
- 45 – Celui de Saint-Pierre-le-Vieux n'existe que depuis 1398. Pflieger, 1941, p. 73-75.
- 46 – SUB I 177 n° 227 ; SUB IV/1, 53 n° 51 ; Pflieger, 1941, p. 85-86.
- 47 – Pflieger, 1941, p. 45-54 ; Barth, 1960, sous « Strassburg » (classement alphabétique à l'intérieur de la notice). Schwien, 1992, p. 96-97, recense huit chapelles (en plus des églises paroissiales) déjà attestées à cette époque. Voir Barth, 1960, p. 1404-1414, pour plus de détails.
- 48 – Selon le second statut municipal, lorsque la ville part en campagne, les chevaux du char qui porte sa bannière sont fournis par les abbayes augustine de Marbach et bénédictines d'Ebersmünster, Marmoutier, Neuwiller, Gengenbach, Schwarzach et Schuttern (SUB I 481 § 57) – sûrement parce qu'elles ont une cour en ville. Pflieger, 1941, p. 92.
- 49 – SUB I 134 n° 171 ; Pflieger, 1941, p. 75-76.
- 50 – RBS II 1329, 1746. Voir Huth, 2004, p. 68-74.
- 51 – Eubel, 1886, p. 198, note 33 ; Pflieger, 1941, p. 80-81.
- 52 – SUB I 240-242 n° 321 et 324 (1248), 253 n° 339 (1250), 267-269 n° 351-352 et 354 (1251) ; RBS II 1440 (1254) ; Turck, 2002, p. 33-38, 122-123. Je n'ai pu consulter Overhage, 2014.
- 53 – SUB IV/1, 54 n° 51.
- 54 – Pflieger, 1941, p. 89 ; Barth, 1960, p. 1375-1376.
- 55 – SUB I 159-160 n° 197 et 173 n° 220 ; Barth, 1960, p. 1384.
- 56 – SUB IV/1, 52-53 n° 50 ; RBS II 1053 ; Barth, 1960, p. 1369.
- 57 – SUB I 174 n° 221 ; SUB IV/1, 50 n° 43 ; Barth, 1960, p. 1373 et 1386-1387.
- 58 – SUB I 201 n. 1 ; Barth, 1960, p. 1370.
- 59 – SUB I 224 n. 1 et 225 n. 1 ; Pflieger, 1941, p. 87 ; Barth, 1960, p. 1371-1372.
- 60 – Barth, 1960, p. 1392-1393.
- 61 – SUB I 160 n° 198 ; RBS II 905. Jusqu'ici, on considérait trois *sorores converse* citées en 1244 (SUB I 218 n° 288) comme les premières béguines de Strasbourg. Voir Schmidt, 1861 ; Phillips, 1941 ; Clementz, dans Voigt, *et alii*, à paraître.
- 62 – Annales dites de Marbach, MGH SS rer. german. 9, 86-87 ; RBS II 785.
- 63 – RBS II 991, 1026 ; MGH SS rer. german. 9, 121.
- 64 – Pflieger, 1941, p. 100-101.
- 65 – Notamment celle de l'inquisiteur Dorso ou Droso, tué à Strasbourg (MGH SS 17, 38-40), prétendument par un Müllenheim : Reuss, 1890, p. 92-93 n° 906.
- 66 – Mentgen, 1995, p. 30-31. Sur la synagogue, voir aussi Schwien, 1992, p. 99.
- 67 – « Die Chronik des Jakob Twinger von Königshoven », dans Hegel, 1870, p. 9, 718-719 ; Reuss, 1890, p. 70 et 90, n° 839 et 893 ; Apell, 1902, p. 20. Voir en dernier lieu Schwien *et alii*, dans Blicke, 1999, p. 135-162, ici p. 138-140.
- 68 – Schwien *et alii*, dans Blicke, 1999, p. 140 (1235) ; SUB IV/1, 54 n° 51 (1237).
- 69 – Apell, 1902, p. 35, d'après Reuss, 1890, p. 90, n° 893. Schwien *et alii*, dans Blicke, 1999, p. 139, sont plus prudents (« dès le XIII^e siècle, semble-t-il ») ; de fait, un *Zwinger* aussi précoce serait très étonnant.
- 70 – MGH SS 17, 17, 106 I. 27-34 (1261) ; SUB III 39 n° 110 (1278). Voir Apell, 1902, p. 39. Pour la Krutenau, *ibid.*, p. 38 et 51, sans source.
- 71 – Voir Xandry, 2013, p. 13-28, et la thèse encore inédite de la même.
- 72 – SUB I 273 (et n. 1) n° 358.
- 73 – Brühl, 1990, p. 168-170 et *passim*.
- 74 – SUB I 470 § 42 et 44 n° 616.
- 75 – Gruber, 1940, p. 309-320. Des parcelles qui au XII^e siècle étaient « au marché » (*in foro* : *Archives de l'Église d'Alsace*, 38, 1975, 54 n° 20, 72 n° 191) sont localisées avant 1228 rue des Tonneliers et rue de la Grange (SUB IV/1, 16 n° 13, et 19 n° 33).
- 76 – SUB I 71 n° 90, 138 n° 175, 472 § 82 n° 616, 479 § 36 n° 617.
- 77 – SUB I 471 § 62 n° 616 ; SUB IV/1, 152 n° 250 ; Seyboth, 1890, p. 128, 133, 135-136, 143.
- 78 – SUB I 71 n° 90 (1143), 217 n° 284 (1243), 468 § 15 n° 616 (XII^e siècle) ; Barth, 1960, p. 1425-1428.
- 79 – SUB IV/1, 17 § 16.
- 80 – Vin : voir note 10 ; bois : Seyboth, 1890, p. 154, 156, 157 ; chevaux : SUB I 472 § 82.
- 81 – RBS I 398 ; SUB I 70-72 n° 90 ; Barth, 1960, p. 1479-1481 ; Egawa, dans Hirschmann, Mentgen, 2005, p. 145-158.
- 82 – SUB I 71 n° 90.
- 83 – SUB I 162 n° 199 ; Egawa, dans Hirschmann, Mentgen, 2005, p. 150-54.
- 84 – SUB I 97-99 n° 118.
- 85 – SUB I 162 n° 199, 189 n° 239 ; Schmidt, 1879, p. 236-269 ; Barth, 1960, p. 1229-1233.
- 86 – Clementz, 1998, p. 57-58, citant SUB IV/1, 38 n° 33.